

Le Petit Ramdam des Tiers-Lieux Des artistes et des auteurs dans les tiers-lieux

Comment accueillir un artiste, un auteur en résidence dans mon tiers-lieu ?

animé par Mélissa GENTILE de la [Coopérative Tiers-Lieux](#) et Morgane BOULAY de l'[ALCA](#)

“Qu’est-ce qu’une résidence ? Quelles sont les impondérables, les do and don’t pour accueillir artistes et auteurs dans nos tiers-lieux ? Réfléchissons à ce qu’artistes, auteurs et tiers-lieux peuvent s’apporter afin de documenter ce vers quoi tendre pour la résidence idéale.”

“Définir l’artiste-auteur : l’exercice impossible ?”

Ne pas distinguer les auteurs et les artistes !

> Le [Rapport Racine “L’auteur et l’acte de création”](#) page 27 amène à lâcher les distinctions disciplinaires pour tendre vers un régime commun lié au régime social : “Il en résulte une forme de vide juridique quant à la définition de l’auteur lui-même, dès lors qu’il se conçoit exclusivement à travers son œuvre et les revenus qu’elle produit, ce qui rend d’autant plus fragile la situation de l’artiste-auteur dans tout le travail d’élaboration de l’œuvre. [...] En outre, la notion d’œuvre elle-même a tendance à être entendue de plus en plus largement par la jurisprudence. [...] En outre, cette appréhension finaliste de l’auteur comme celui qui produit une œuvre et en tire des revenus ne permet pas de distinguer, parmi les auteurs et créateurs, ceux qui consacrent leur vie professionnelle à la création de ceux qui exercent d’autres activités professionnelles, parfois à plein temps.”

> Ne pas confondre les critères des financeurs (ces critères ne sont pas une définition) avec ce que pose le statut d’artiste-auteur, ce que pose le champ social. On n’arrivera pas à se mettre d’accord sur la définition de ce qu’est un artiste-auteur, auteur-artiste, ce n’est pas le sujet de l’atelier !

Une action du contrat de filière arts plastiques
et visuels en Nouvelle-Aquitaine



Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l’Union Européenne dans le
cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



Qu'est-ce qu'une résidence ?

> Ce sont des dispositifs qui reposent sur la présence d'un artiste, d'un auteur sur un territoire, pour une durée déterminée (variable selon les disciplines et les objectifs). Celui-ci est accueilli par une structure organisatrice avec laquelle un projet, articulé autour de son travail de création, est coélaboré. La vocation première est de fournir aux résidents les moyens - techniques, humains et financiers - de travailler. Il est hébergé et rémunéré le temps du projet, le plus souvent par la structure accueillante. Il y a un flou sur l'accompagnement artistique alors que c'est le coeur de métier de la structure accueillante.

> Ce n'est pas : une commande artistique, un séjour trop court, un projet de création dissocié du projet artistique et culturel de la structure, un dispositif non rémunéré, un projet de plus long terme (par exemple ce n'est pas un artiste associé qui se pratique notamment dans le spectacle vivant), un simple prêt d'espace de travail, le seul accès à des équipements, la simple exposition d'oeuvres et les temps d'installation et de montage afférents. Mettre à disposition des espaces ne suffit pas, la différence fondamentale réside dans l'accompagnement, l'expérience tiers-lieu à faire vivre !

Une action du contrat de filière arts plastiques
et visuels en Nouvelle-Aquitaine



Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le
cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



RECENSEMENT DES TYPOLOGIES D'ACCUEIL							
Spectacle vivant (court)	Création (Répétition et + au plateau)	Recherche	Fabrication	Exploitation / Diffusion	Médiation	Implantation	Administrative
<i>Durée</i>	<i>2 à 8 semaines</i>	<i>1 à 3 semaines</i>			<i>5 à 10%</i>		
Spectacle vivant (long)	Création (Répétition et + au plateau)	Recherche	Fabrication	Exploitation / Diffusion	Médiation	Implantation	Administrative
<i>Durée</i>	<i>2 ou 3 saisons</i>						
Arts plastiques	Recherche et expérimentation		Création	Intervention (interaction)	Médiation (30-70)	Implantation	
Cinéma audiovisuel /	Ecriture (proposé en NA moins d'1 mois)		Tournage	Production	Exploitation / Diffusion		
Création littéraire (2 jours à 2 mois)	Création	Recherche		Diffusion	Animation littéraire (30-70)		
Création littéraire (2 mois à 1 an)	Création	Recherche				Projet artistique et culturelle (70-30 recommandé)	
<i>Format</i>	<i>Fractionnée / Itinérante / Croisée / Partagée</i>						

Une action du contrat de filière arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine



Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



DO & DON'T ELABORATION DU PROJET

Le projet artistique et culturel : distinguer le projet artistique (70% du temps) du projet culturel (30% du temps).

Le temps du projet :

Période et dates de la résidence.

Durée de la résidence : suffisamment longue pour favoriser le travail de recherche.

Fréquence de la résidence.

Evaluer et accorder les temporalités : appréhender les temps requis pour la préparation du projet, les demandes de subventions, le choix de l'artiste... Il faut également prendre en compte et accorder les calendriers des différents acteurs, afin de trouver une temporalité commune. Veiller à la répartition de la médiation dans la durée du séjour (au début, en continue, à la fin).

Sélection :

Présentation exhaustive des conditions de la résidence.

Modalités de sélection : appel à candidature, candidature spontanée, prise de contact directe de la structure vers l'artiste (penser à la souplesse des critères de sélection par rapport à l'évolution du projet de l'auteur).

Publicité des appels à candidatures.

Critères de sélection : prêter attention aux qualités humaines et relationnelles.

Structure et fonctions nécessaires à la mise en oeuvre :

Préparer l'accueil (qui est le référent, tous les membres de la structure attendent-ils son arrivée ?).

Direction, programmation, médiation, administration-secrétariat, logistique, communication-relation presse, accueil // référent dédié qui assure un soutien intellectuel et technique.

Envisager un COPIL ou un conseil artistique.

Partenariats :

Une action du contrat de filière arts plastiques
et visuels en Nouvelle-Aquitaine



Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le
cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



Partenariats institutionnels : se renseigner sur les structures, leurs dispositifs, les rencontrer dès la phase d'élaboration (collectivités locales, CG, CR, drac, CNL, Europe, autres).

Partenariats opérationnels : travail de médiation dès la phase d'élaboration.

Publics :

Penser la présentation du projet à ses publics : forme de la rencontre littéraire, sortie de résidence...lien avec une pratique type atelier avec l'artiste.

Demander conseil aux professionnels du secteur et aux anciens lauréats.

Tester : tester la structure avec des projets plus légers que l'accueil en résidence.

MISE EN OEUVRE DU PROJET

Rapport à l'auteur / l'artiste : a minima connaître son oeuvre et échanger avec l'auteur / l'artiste.

Définir et formuler le projet par écrit : l'énoncer de façon claire et structurée, adopter une méthodologie de travail, choisir le dispositif adapté, déterminer les moyens à mettre en œuvre, solliciter le soutien des partenaires, mesurer les contraintes, élaborer les critères d'évaluation, opérer des choix, en termes de lieu, de durée, de partenaires.

Contractualisation : contractualiser la résidence (cadre des engagements des parties) + éventuel contrat de cession (de reproduction, de présentation et de représentation publique).

Cadre légal : "La résidence doit apporter au résident les moyens de connaître ses obligations fiscales, sociales et juridiques s'il les méconnaît."

Rémunération :

Négociation avec l'auteur, pour les rencontres se référer à la charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse, autre référence pour les résidences 500€ net semaine d'après le Centre National du Livre.

Une action du contrat de filière arts plastiques
et visuels en Nouvelle-Aquitaine



Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le
cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



Paiement de l'auteur le plus tôt possible (il n'a pas de fonds propre).
Salaire en cas d'action culturelle.
Allocation de résidence ou bourse pour les plasticiens.
Rémunération de présentations orales en public.
Cessions de droits d'auteur (droit de reproduction ou de représentation).
Contrat de cession en coproduction (usage du préachat).

Matériel : aides à la production ou à la co-production ou bourse de production. Il peut être bienvenu d'acheter les ouvrages de la personne, intégrer une documentation et des livres pour son travail de recherche.

Hébergement :

Il se situe, si possible, à proximité (accessible à pied, à vélo, en transports en commun) de commerces, de lieux culturels, il doit posséder l'équipement nécessaire (de quoi cuisiner, connexion internet, télévision, radio-CD, linge de maison, etc.).
Il convient de définir ce qui est à la charge de la structure d'accueil et ce qui incombe au résident (fluides, télécommunications, etc.).
Il faut éviter de proposer un lieu qui présente des nuisances trop importantes.

Lieu de la rencontre : veiller à l'ambiance sonore, confort et matériel à disposition.

Accueil territorial : quelques clés d'accès au territoire (rendez-vous sur mesure avec des personnes dont les savoirs peuvent être d'intérêt pour l'auteur), la personne référente veillera à lui faire découvrir la région et en organisant des temps d'échange avec l'équipe de la structure / les partenaires / les réseaux / les publics, pass culture (faire bénéficier l'auteur des tarifs remisés sur le territoire).

Transport & déplacement :

Transport entre le domicile et la structure : au moins 1 prise en charge.
Déplacement liés aux rencontres et animations à la charge de la structure.

Restauration : si l'hébergement n'offre pas de possibilité de restauration, offrir une solution de remplacement, soit la bourse couvre les frais, soit mettre en place un forfait journalier dédié à couvrir ses frais de repas. Chaque rencontre induit un temps convivial autour d'un

Une action du contrat de filière arts plastiques
et visuels en Nouvelle-Aquitaine



Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le
cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



repas avant ou après

Communication : valoriser la résidence en terme de communication et relation presse.

Assurances :

Côté structure : au titre de la responsabilité civile d'organisateur pour tous les dommages qui pourraient être causés à l'auteur (et au public) par l'un de ses salariés ou par un bien dont elle est propriétaire, au titre de la responsabilité civile locative contre les risques d'incendie, dégâts des eaux ou autres sinistres susceptibles d'endommager le lieu de résidence et/ou le matériel hébergé.

Côté auteur : doit souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages qu'il pourrait causer au cours de son séjour, tant aux biens qu'aux personnes. Il doit également assurer ses propres biens et, le cas échéant, ses œuvres.

APRÈS PROJET

Bilan et évaluation : coévaluation du projet. "Les modalités applicables à l'évaluation des résidences parvenues à leur terme sont basées sur la vérification de l'exécution des conventions conclues avant leur mise en oeuvre et de la réalisation des objectifs chiffrés qu'on y aura fait figurer".

Attentes de retours : attention à la frustration (commande, édition, traces physiques, traces symboliques, mémorielles). "Les oeuvres produites en résidence restent la propriété pleine et entière du résident. Dans le cadre d'une coproduction, un contrat de coproduction peut être émis ou un article concernant ce point peut être inséré dans le contrat initial de la résidence."

Suivi et les contacts : entretenir le contact avec l'auteur, le public et les partenaires.

DON'T

> ne pas instrumentaliser l'artiste / l'auteur au service du projet ou, dans le cas de commandes de textes, au service d'une ville ou d'un territoire.

> ne pas l'inviter pour de mauvaises raisons, par exemple uniquement comme spécialiste du sujet dont traite son œuvre.

> ne pas le placer dans une situation dans laquelle il serait en difficulté.

Une action du contrat de filière arts plastiques
et visuels en Nouvelle-Aquitaine



Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le
cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



- > ne pas surcharger son emploi du temps.
- > ne pas lui assigner une fonction qui ne peut être la sienne : animateur, médiateur, travailleur social, enseignant...ni blogueur (exemple) paiement de l'auteur après la résidence.
- > ne pas attendre de résultat précis et fini pour l'auteur (un extrait pourrait suffire) ce qui n'exclut pas de construire une relation dans la durée (parcours de l'artiste).

Boîte à outils

FILL - [Fiches pratiques pour organiser une résidence d'auteur](#)

Fiche n°1 : Contacts et adresses utiles [pdf, 105 Ko]

Fiche n°2 : Convention de résidence [pdf, 90 Ko]

Fiche n° 3 : Convention d'accueil ponctuel [pdf, 55 Ko]

Fiche n°4 : Budget comptable [pdf, 25Ko]

Fiche n°5 : Budget analytique [pdf, 37 Ko]

Fiche n°6 : Fiche technique [pdf, 60 Ko]

Fiche n°7 : Planning [pdf, 46 Ko]

Fiche n°8 : Rétroplanning [pdf, 42 Ko]

Fiche n°9 : Accueil d'un auteur étranger [pdf, 282 Ko]

CNAP - [223 résidences d'arts visuels en France](#)

*Contient un contrat type

Sources pour cet atelier

- FILL - [Comment accueillir un auteur de la dédicace à la résidence ?](#)
- FILL - [Comment organiser une résidence d'auteur ?](#)
- *Arts en résidence - Réseau national fédère des structures d'accueil d'artistes-auteurs en résidence quelle que soit leur nature (association, fonds de dotation, collectivité territoriale, fondation, entreprise, etc.) ou leur fonctionnement tant qu'elles œuvrent au développement de*

Une action du contrat de filière arts plastiques
et visuels en Nouvelle-Aquitaine



Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le
cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



la création contemporaine par la mise en place d'un dispositif de résidence. [Charte déontologique - Arts en résidence](#) - "Il ne s'agit en aucun cas de normaliser le phénomène [...] préciser l'éthique commune appliquée"

- L'Agence culturelle d'Alsace - [La résidence d'artiste mode d'emploi - spectacle vivant](#)

Centre de ressources (liste non exhaustive)

- [l'Opale - Culture & économie sociale et solidaire](#)
- [Liaison Art Bourgogne](#)
- [MOBILIS](#)

Aller plus loin avec Huges Bazin - [De l'autre côté de l'eau](#) parmi ses autres travaux de recherche-action
<http://recherche-action.fr/huges-bazin/publication/rapports-de-recherche/>

Une action du contrat de filière arts plastiques
et visuels en Nouvelle-Aquitaine



Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le
cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »

